

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage :

2 décembre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 09122022 /2.5

Nombre de voix délibératives :

39 : Délibérations n°1 à n°2.2

42 : Délibérations n° 2.3 à n° 3.1

43 : Délibération n°5.3

44 : Délibération n°4.1 à n°5.2 et
n°5.4.1 à n°6.1

Membres titulaires présents : 36

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (à partir de la délibération n°2.3), Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT (à partir de la délibération n°2.3), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX (pouvoir de Eric LEROUX), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ (à partir de la délibération n°2.3), Alain OURLIAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN) (à partir de la délibération n°4.1), Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES) (à partir de la délibération n°4.1), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 3

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Franck MONNERET (représenté par Christian SAISSAC).

Membres suppléants présents : 3

Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Christian SAISSAC (représente Franck MONNERET).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Eric LEROUX (pouvoir à Nicolas LEROUX), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT).

Membres titulaires excusés : 16

Jean-Paul ALRAN, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Didier VALAX, Mickaël VIATGE.

Objet : Convention de financement intracting SDET - Banque des Territoires

Monsieur le Président rappelle que le SDET porte un projet ambitieux de transition énergétique du parc d'éclairage public du département.

Ainsi, il précise que, dans une première phase, 1234 lampadaires vétustes au sodium haute pression situés sur la commune de Saint-Sulpice seront remplacés par des modèles à LED programmables, ainsi que des armoires de commande de cet éclairage pour un montant de 929 000 €.

Les communes plus rurales et au patrimoine plus modeste pourront bénéficier de ces dispositifs et s'y agrégeront. Monsieur le Président ajoute que le SDET a déjà identifié un vivier de 120 collectivités représentant 6324 points lumineux dont le changement de 25% de ces derniers représentera un montant de 850 000 €, auquel s'ajoute une enveloppe de 50 000 € destinée à améliorer la performance énergétique dans des bâtiments de plusieurs communes du Tarn.

Ce dispositif permettra d'étaler la demande de contribution communale afin d'engager dans les meilleurs délais les travaux de sobriété énergétique

Monsieur le Président explique que le mode d'exécution retenu est une maîtrise d'ouvrage directe par le SDET pour le compte des communes concernées, la première phase de travaux étant prévue pour le début d'année 2023.

Il précise que le SDET a conduit les études nécessaires, dans le cadre du projet de rénovation de cet éclairage public qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

Il ajoute que ce projet répond aux critères du « Dispositif Intracting » de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) et que celle-ci accepte de lui consentir une avance remboursable dans les conditions fixées par une convention avec le SDET.

Monsieur le Président explique que le « Dispositif Intracting » désigne le mécanisme contractuel permettant un accompagnement financier du SDET par la CDC, sous la forme de la mise à disposition d'une avance remboursable, pour la réalisation des actions de performance énergétique mises en œuvre, dirigées et vérifiées par le SDET, et devant générer des économies d'énergie.

Il ajoute que ces économies d'énergie sont affectées, en premier lieu et prioritairement, au remboursement de l'avance remboursable et qu'après remboursement de celle-ci, les économies d'énergie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de performance énergétique.

Ainsi, dans le cadre du « Dispositif Intracting », la CDC mettrait à la disposition du SDET une avance remboursable destinée à financer d'une part, le projet de rénovation de 1234 points lumineux et des armoires de commandes de cet éclairage sur la commune de Saint-Sulpice, et d'autre part, au moins 1500 points lumineux diffus dans de petites communes rurales ainsi que des actions d'amélioration de performance énergétique dans des bâtiments publics de cinq communes du Tarn.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de conventionner avec la Caisse des Dépôts et des Consignations pour pouvoir bénéficier une avance remboursable destinée à financer dans des communes du départements différents projets de rénovation de points lumineux et d'amélioration de performance énergétique de bâtiments publics.
- **Autorise** le Président à signer la convention, figurant en pièce jointe de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 09 décembre 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

